

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 11 AVRIL 2016, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162 RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC**

**Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Éric Gagnon, conseiller
M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Myriam Therrien, conseillère**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0114)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 14 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0115)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès verbal du 14 mars soit accepté.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
SPÉCIALE DU 30 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0116)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès verbal du 30 mars soit accepté.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0117)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 9695 à
9783.

7. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015

(Rés. 2016-0118)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte le dépôt des états financier pour l'année 2015 préparé par la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé.

8. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT FIXE (GARAGE MUNICIPAL)

(Rés. 2016-0119)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise une somme de moins 11 701.96\$ taxe incluse pour l'acquisition de l'équipement fixe pour le garage municipal. Que le soit payé à même le règlement d'emprunt construction du garage municipal.

9. DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (JANVIER À MARS 2016)

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport des activités de janvier à mars 2016 de la municipalité de Tadoussac

10. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX (NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE)

(Rés. 2016-0120)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate M. Martin Desbiens, conseiller municipal, Madame Linda Dubé conseillère municipale et madame Marie-Claude Guérin, directrice générale à représenter la municipalité de Tadoussac dans le cadre du processus de la négociation de la convention collective des employés de la municipalité de Tadoussac qui se terminera à la fin de l'année 2016.

11. TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE DES LOISIRS (ÉLECTRICITÉ ET ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)

(Rés. 2016-0121)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac entérine par résolution les dépenses suivantes dans le cadre des travaux de rénovation du Centre des loisirs de Tadoussac (projet subventionné 50% par développement économique Canada)

- Remplacement du filage d'aluminium au sous-sol : 8990.00\$ plus taxe de la Compagnie Mario Duchesne, Électrique
- Modification de la hauteur du plafond suspendue prévu au devis pour avoir la même qu'avant les travaux : Entrepreneur CEVICO au montant de 4 766.47\$ plus taxe

**12. RÈGLEMENT 253-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253
RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS
POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 59-
H(GÎTE) AINSI QUE LE CONTINGENTEMENT DE L'USAGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été régulièrement donné le 14^{ième} jour de mars 2016;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements afin de permettre l'opération de gîtes dans la zone 59-H;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0122)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. La grille de spécification est modifiée par l'ajout de la norme spéciale « gîte » dans la zone 59-H.

ARTICLE 3. La grille de spécification est modifiée pour ajouter un contingentement de l'usage gîte à la zone 59-H de l'ordre de 10 unités maximales.

ARTICLE 4. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11 IÈME JOUR D'AVRIL 2016

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 MARS 2016

ANNEXE A: RÉGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	56	57	58	59	60
		Dominante	A	H	H	H	RF
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X	X	X	X		
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée		X	X	X		
	H-d ; Bifamiliale jumelée						
	H-e ; Trifamiliale isolée			X			
	H-f ; Trifamiliale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-j ; Habitation communautaire						
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire						
	H-m ; Chalet	X				X	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage		X	X			
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux						
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration						
	C-e ; Commerce et service régionaux						
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale						
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale						
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	X					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique						
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X	X	X	X	
	R-b ; Récréation extensive	X			X	X	
	R-c ; Récréation intensive						
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	X					
	A-b ; Agriculture avec élevage	X					
	A-c ; Agro-tourisme	X					
FORÊT	F ; Exploitation forestière						
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	No 1		No 2			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU				No 3		
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	7	8	8	8	7	
	Marge de recul avant (minimale)	8	2	2	8	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	8	5	5	8	10	
	Marge de recul latéral (minimale)	5	1,5	1,5	4	10	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	4	4	10	20	
	Coefficient d'occupation du sol	0,10	0,40	0,40	0,20	0,25	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,20	0,80	0,80	0,40	0,50	
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)						
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain	X			X	X	
	Gîte		X	X	X		
	Densité minimale d'occupation						
	Contingentement de l'usage gîte		5	14	10		
	Résidence de tourisme	X			X	X	
	AMENDEMENT		X	X	X	X	
	Note 1 : Les ateliers industriels sont spécifiquement autorisés. Note 2 : Les ateliers artistiques sont spécifiquement autorisés. Note 3 : Les motels sont spécifiquement interdits.						

13. FERMETURE DES CAISSES DESJARDINS DE COLOMBIER, LONGUE-RIVE ET PORTNEUF-SUR –MER

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord a signifié aux municipalités de Colombier, Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer qu'elle fermait les centres de services de ces municipalités pour concentrer ses activités au centre de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Coopératif Desjardins s'est développé à partir des régions et des communautés et qu'une telle décision va à l'encontre du développement de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la mission première de Desjardins est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins ne peut abandonner une population qui lui a été fidèle pendant des années pour des impératifs financiers et monétaires;

CONSIDÉRANT QUE la région est prête à explorer des formules de collaboration pour assurer des services directs aux membres de Desjardins dans les municipalités de Colombier, Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0123)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac exige que Desjardins conserve sa vocation première qui est de servir la population, en gardant un minimum de service dans les municipalités de Colombier, Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer;

QU'elle demande de rencontrer les instances de Desjardins afin de discuter et de trouver des solutions sur le maintien des services financiers réguliers dans ces trois municipalités.

14. EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET COMMIS À LA RÉCEPTION (REMPACEMENT, CONGÉ MATERNITÉ)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2016-0124)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac procède à l'embauche de Madame Marlène Simard au poste d'adjointe administrative et commis à la réception pour un remplacement de congé de maternité. Que Madame Janessy Hovington Tremblay soit embauché à titre de remplaçante occasionnelle.

15. CAPE (COMMUNAUTÉ EN ACTION POUR LA PETITE ENFANCE) REPRÉSENTANT MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2016-0125)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate Madame Myriam Therrien, conseillère municipale pour représenter le conseil au sein du regroupement << Communauté en action pour la petite enfance >>.

16. CAMPING TEMPORAIRE, FESTIVAL DE LA CHANSON, SAISON 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac à inviter la communauté à une rencontre publique pour discuter de la possibilité d'établir comme l'année dernière le camping temporaire pendant le festival de la chanson au centre des loisirs de Tadoussac

CONSIDÉRANT QU'EN 2015, la localisation de ce camping temporaire a été bien reçue par la population et que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour diminuer les contraintes

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2016 sera en collaboration avec des parents et enseignant de l'école st-Joseph de TAdoussac leur permettant ainsi d'amasser des fonds pour de l'équipement sportif ou autre.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a invité la population à venir se prononcer sur la localisation 2016 du camping temporaire pendant le festival et qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0126)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise pour la saison 2016, le camping temporaire au centre des loisirs de Tadoussac en collaboration avec des parents et des enseignants de l'école St-Joseph de Tadoussac.

17. POLITIQUE SUR LE SOUTIEN FINANCIER AU SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RECONNU

CONSIDÉRANT QUE le nombre de places disponible en garderie est actuellement insuffisant sur le territoire de Tadoussac pour répondre à la demande des familles;

CONSIDÉRANT QUE la construction du centre de la petite enfance ne débutera qu'en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à mettre en place des solutions à court, moyen et long terme pour répondre aux besoins des familles;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0127)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac adopte la politique sur le soutien financier au service de garde en milieu familial reconnu sur une période de trois.

Politique de soutien aux services de garde en milieu familial reconnus

Avec le nombre grandissant des naissances à Tadoussac, la municipalité se retrouve avec une pénurie de place en garderie. En attendant l'arrivée d'un centre de la petite enfance en 2017, le nombre de places disponibles est insuffisant pour combler la demande. Afin de remédier rapidement à cette situation, la municipalité désire mettre en place une politique de soutien aux services de garde en milieu familial reconnus.

Cette politique a pour objectif d'encourager l'implantation de nouveaux services de garde en milieu familial reconnus en plus d'assurer la survie de ceux déjà existants en leur offrant un soutien financier annuel.

Mesures d'aide mises en place par la municipalité

Les mesures de soutien mises en place par la municipalité se divisent en deux catégories :

Pour les services de garde reconnus existants : 200\$/année par enfant fréquentant le service de garde, sur preuve d'inscription et ce durant 3 ans.

Pour la mise en place d'un nouveau service de garde reconnu : 2000\$ pour la mise en place du service additionné du 200\$/année par enfant fréquentant le service de garde, sur preuve d'inscription et ce durant 3 ans.

Un service de garde en milieu familial reconnu c'est...

...un service fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rétribution. Cette personne est reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et elle peut recevoir :

- Jusqu'à 6 enfants, dont au plus 2 sont âgés de moins de 18 mois, y compris ses enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services;

Ou

Si elle est assistée d'une autre personne adulte, jusqu'à 9 enfants dont au plus 4 sont âgés de moins de 18 mois, y compris leurs enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent avec elles et qui sont présents durant la prestation de services.

Toute personne qui envisagerait d'ouvrir son service de garde devra respecter les critères suivant afin d'être reconnue :

- Être âgé d'au moins 18 ans et être autorisé à travailler au Canada;
- Être présent sur les lieux durant les heures d'ouverture du service (sauf situation exceptionnelle);
- Démontrer des aptitudes à communiquer et à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants ainsi qu'à collaborer avec les parents et le bureau coordonnateur;
- Avoir la santé physique et mentale permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants;
- Avoir la capacité d'offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- Animer et encadrer des activités s'adressant aux enfants, dans le cadre du projet éducatif;
- Disposer dans la résidence privée où elle entend offrir le service d'un espace suffisant en fonction du nombre d'enfants qu'elle recevra et de leur âge;
- Fournir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis des services de garde;
- Démontrer qu'elle-même et les personnes habitant la résidence ne présenteront pas un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle recevra. À ce titre, elle devra faire effectuer, pour elle-même et les personnes majeures vivant dans la résidence, la vérification des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement par un corps de police du Québec.

18. TARIFICATION 2016 (STATIONNEMENT MUNICIPAL, PARCOMÈTRES ET BORNE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2016-0128)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac procède à la modification de la tarification pour les stationnements municipaux, les parcomètres ainsi que la tarification de la borne de stationnement sur le quai.

Stationnement municipaux (Cale-Sèche et Église)	
Automobile	7\$
Motorisé.....	13\$
Moto.....	5\$
Parcomètre et borne (Quai de stationnement rue Bord de l'eau	
	2\$ de l'heure

19. DEMANDE D'EXCLUSION CPTAQ, TERRITOIRE DE TADOUSSAC LOT 4 342 220

Attendu la demande d'autorisation initiale déposée à la CPTAQ par M. Guy Maltais afin de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles deux superficies 3 000m² sur le lot 4 342 220 du Cadastre du Québec;

Attendu que la CPTAQ est d'avis que le dossier doit plutôt procéder par demande d'exclusion;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Attendu que la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire RCI 117-2011 tel que modifié par le Règlement 124-2013 de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

Attendu que, conformément aux articles 65, 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit motiver sa recommandation à la CPTAQ;

Attendu que la municipalité de Tadoussac compte actuellement une quarantaine d'espaces appropriés à la construction résidentielle, mais aucun qui puisse répondre aux besoins exposés;

Attendu que les lots visés par la demande ne recèlent aucun potentiel agricole et qu'ils ne peuvent être utilisés à des fins d'agriculture (art. 62 al 1° et 2° de la Loi)

Attendu que l'autorisation n'aurait aucunes conséquences sur les activités agricoles ou sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants (art. 62 al 3° de la Loi);

Attendu que l'autorisation ne provoquerait aucune contrainte pour les établissements de production animale (art. 62 al 4° de la Loi);

Attendu que puisque Tadoussac n'est pas dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement et qu'en l'absence de contrainte à l'Agriculture, il n'est pas pertinent de vérifier s'il existe des emplacements alternatifs (art. 62 al 5° de la Loi);

Attendu que la localisation des lots visés par la demande limite grandement tout impact sur l'homogénéité de la communauté agricole (art. 62 al 6° de la Loi);

Attendu que la demande n'a aucun impact sur la préservation des ressources eau et sol (art. 62 al 7° de la Loi);

Attendu qu'un refus aurait un impact négatif sur le développement économique de la municipalité puisque la municipalité de Tadoussac a mis en place, depuis 2011, un programme de revitalisation et qu'elle doit pouvoir non seulement compter sur de nouveaux citoyens mais aussi s'assurer du maintien des résidents qui y habitent déjà (art. 62 al 9° de la Loi);

Attendu que la population de Tadoussac a diminué de 4,4% entre 2006 et 2011 selon Statistique Canada et que, en conséquence la viabilité de la municipalité pourrait être mise en cause si sa situation particulière n'était pas prise en compte par la CPTAQ (art. 62 al 10° de la Loi);

Attendu qu'un refus pourrait entraîner vraisemblablement la démolition des résidences actuellement sises sur les lots visés par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0129)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac recommande à la CPTAQ, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, d'autoriser la présente demande d'exclusion aux fins d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins agricoles une partie du lot 4 342 220 du Cadastre du Québec.

20. PANNEAUX POÉTIQUES (AUTORISATION)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0130)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise pour 2016 l'installation des

panneaux poétiques dans le parc de nos ancêtres et que dans le cadre de la politique culturelle, la municipalité de Tadoussac verse un montant de 200\$ pour payer le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

21. JAAT (LES JOURNÉES ANNUELLES DE L'ACCUEIL TOURISTIQUES) CANDIDATURE (2016-2017 ET 2018)

(Rés. 2016-0131) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac dépose sa candidature pour le JAAT 2016 auprès du ministère du tourisme

22. RENOUELEMENT – ENTENTE GESTIONNAIRE DE FORMATION

(Rés. 2016-0132) IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise Monsieur Claude Brassard à renouveler l'entente de gestionnaire de formation avec l'école nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour l'année 2016-2017.

23. ACQUISITION D'UN CONTENEUR ET INSTALLATION D'UNE RAMPE

(Rés. 2016-0133) IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 5000\$ pour l'installation d'un conteneur sur le terrain de l'entrepôt ainsi que l'installation d'une rampe d'accès sécuritaire pour le travail en hauteur aux abords des véhicules municipaux.

Que le tout soit payé à même le fond amélioration des infrastructures.

24. REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLACAGE) ET LA DURÉE

MANDAT POUR DEUX ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLACAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de TADOUSSAC a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu

du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les deux (2) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0134)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour deux (2) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

25. ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE

CLIMAT APPUI SUR SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Attendu que** lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;
- Attendu que** dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :
- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
 - Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
 - Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
 - Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
 - S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;
- Attendu que** pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;
- Attendu que** ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;
- Attendu que** ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;
- Attendu que** ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis

avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0135)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la *municipalité de Tadoussac* endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU' une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

26. CCU

115, rue de la Coupe-de-l'Islet (Agrandissement de la verrière)

Demande pour l'agrandissement de la verrière située en façade du bâtiment. La profondeur sera augmentée de 2 pieds dans sa partie la moins profonde et 6 pieds dans sa partie la plus profonde et ce, sur 24 pieds de largeur, le tout tel qu'indiqué sur le plan fournis par le propriétaire. L'enveloppe extérieure (matériaux et fenêtres) restera la même qu'actuellement. La hauteur du toit de la verrière sera rehaussée de 12 pouces et le revêtement sera refait à l'identique.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande tel que déposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2016-0136)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

115, rue de la Coupe-de-l'Islet (Enseigne)

Demande pour modifier l'enseigne sur socle située en cour avant. L'enseigne sera effectuée telle que les plans fournis, en bois sculpté avec un cadre en métal, de dimensions respectant le maximum prescrit de 1 mètre carré, soit 3 pieds de largeur par 3 pieds et 6 pouces de hauteur. Une lumière sera installée au-dessus du socle afin d'éclairer l'enseigne.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande tel que déposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0137)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

246, rue des Forgerons (Modification des couleurs extérieures)

Demande pour modifier la couleur de plusieurs éléments extérieurs du bâtiment :

- Cadrage des portes et fenêtres (rouge)
- Bordures de toit et coin des murs (noir)
- Rampe de l'escalier et garde-corps de la terrasse (rouge)
- Bacs à fleurs (noir)
- Treillis (gris)
- Poutres sous la verrière (noir)

Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande tel que déposée à condition qu'un échantillon des couleurs utilisées soit fournis.

(Rés. 2016-0138)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

246, rue des Forgerons (Fresque)

Dossier reporté

27. CORRESPONDANCES

A) **664 CHEMIN DU MOULIN À BAUDE, TADOUSSAC (LIGNE DE RUE)**

Dépôt d'une lettre pour procéder au lignage à partir de la rue Pointe rouge jusqu'au secteur dunes de sable.

B) **INVITATION OU 22^E SOUPER BÉNÉFICE DE LA RIVIÈRE DES ESCOUMINS**

Dépôt d'une lettre

C) **CENTRE DE DÉPANNAGE DES NORD-CÔTIERS**

Dépôt d'une lettre

D) **CHŒUR « LES GENS DE MON PAYS », HAUTE-CÔTE-NORD**

(Rés. 2016-0139)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte de contribuer financièrement aux activités du chœur « Les gens de mon pays » de la Haute-Côte-Nord pour un montant de 150\$.

E) **FONDATION CENTRE DE SANTÉ DES NORD-CÔTIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0140)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la Municipalité de Tadoussac accepte de contribuer financièrement
à la fondation du centre de santé des Nord-Côtiers pour un montant de
40\$.

28. QUESTIONS DU PUBLIC

29. DIVERS

30. CLÔTURE DE LA RÉUNION

(Rés. 2016-0141)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la réunion soit levée à 20H30.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les
présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses
courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.